

## Convention de mise à disposition de salle

Entre l'asbl Transhumance, 194 B rue du baron d'Obin 4219 Wasseiges, représentée par Catherine Blanjean

et .....

..... utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit.

L'asbl Transhumance mettra sa salle *Ferme de la Dîme* à disposition de l'utilisateur pour

.....

### **Date(s):**

.....

### **Conditions financières:**

PAF utilisation salle, bar, cuisine, tables, chaises, vaisselle	925€
installation et utilisation du matériel son (sans régisseur)	150€
service régie (matériel compris)	300€
sonorisation groupes en résidence	200€
location pour manifestation culturelle (académies, troupes)	350€
gradins + montage et démontage	250€

### **Total**

chauffage éventuel au litre de mazout

### **Modalités:**

L'utilisateur aura la jouissance de la salle, du bar, de l'espace cuisine, du terrain à l'arrière de la salle, de l'espace pavé à l'avant de la salle. A sa charge de contrôler que les autres espaces soient respectés par les convives ou spectateurs (jardin des voisins à l'arrière, pelouse, arbres et parterres à l'avant).

L'accès à l'espace au dessus du bar n'est pas autorisé (danger). L'utilisateur veillera à ce que soit respecté le matériel entreposé derrière les pendrillons (pas de jeux d'enfants)

Les véhicules sont autorisés à rentrer dans la cour pour le (dé)chargement de matériel ou de personnes à mobilité réduite. Il est interdit de stationner des véhicules à l'intérieur de la cour ou dans l'accès à la cour qui doit rester libre pour les services de secours.

L'espace cuisine est équipé de matériel, d'ustensiles et de vaisselle, parfois usagés et disparates, parfois neufs ou récents, mais toujours très utile. Merci de les respecter et de

veiller à ne pas en emporter par erreur. Les pièces manquantes par rapport à la liste jointe seront à rembourser ou remplacer par l'utilisateur.

Le matériel son et/ou lumière mis à disposition de l'utilisateur est sous sa responsabilité. Il veillera à ce qu'aucune boisson ne soit déposée à proximité de la régie et qu'on n'y fume pas: les liquides et les cendres sont dangereux pour le matériel qui s'y trouve.

En cas de diffusion de musique, nous insistons pour que le niveau sonore reste dans les normes légales. Tant pour les oreilles des convives que pour celles des voisins.  
Au delà de 2h du matin, plus aucun bruit ne doit filtrer de la salle.

**Assurances:**

L'asbl Transhumance est assurée pour son bâtiment en responsabilité civile, incendie et explosions. En aucun cas elle ne sera considérée comme organisatrice de la manifestation. L'utilisateur veillera à être assuré en responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation et l'utilisation des lieux et du matériel.

**Droits d'auteurs et d'interprètes:**

Les droits d'auteurs et droits voisins sont à charge de l'utilisateur. L'asbl Transhumance ne donne pas l'autorisation à l'utilisateur de diffuser musiques, images, textes... sans paiement des droits d'auteurs et voisins. Elle ne se charge pas non plus de contacter les organismes concernés.

Fait en double exemplaire,

Pour l'utilisateur

Pour Transhumance asbl,